

**Encadrement légal de l'accès au Titre de Psychologue et limites de la VAE**

Afin de garantir un haut niveau de qualification et de compétences aux futurs psychologues, le législateur a encadré l’obtention du Titre protégé de psychologue (*loi de 1985, décret du 22 mars 1990*). Son usage professionnel est strictement réservé aux personnes ayant suivi un **cursus universitaire complet**, comprenant une licence en Psychologie ainsi qu’un Master 1 et 2 en Psychologie, pour prétendre à l’inscription au répertoire ADELI.

En complément, la formation requiert 500 heures de stage, réalisées sous un double tutorat :
- Un psychologue justifiant d’au moins trois années d’exercice ;

- Un enseignant de l’Université de Poitiers.

Ces stages ont pour objectif de préparer les futurs professionnels aux réalités du métier en leur permettant d’appréhender la complexité des situations auxquelles ils seront confrontés.

Pour obtenir le Titre unique de Psychologue (*Décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié par décret n°2005-97 du 3 février 2005*) et ainsi bénéficier du droit d’exercice, il est impératif de remplir les conditions suivantes :

* avoir validé une licence (Licence 3) et un master complet en Psychologie (Master 1 et 2) ;
* Justifier des 500 heures de stage sous le double tutorat réglementaire ;
* S’inscrire obligatoirement sur la liste ADELI du département d’exercice (*Arrêté du 14 novembre 2002*).

Ainsi, la validation d’un master en Psychologie par la VAE ne permet pas d’obtenir le titre de psychologue ni de s’inscrire au répertoire ADELI, car la loi impose un cursus universitaire complet et ne reconnaît pas d’autres voies d’accès.

La VAE peut être une solution dans certains parcours, mais elle n’est pas compatible avec tous les projets professionnels, notamment lorsqu’un diplôme doit impérativement être obtenu par la voie classique pour garantir un **droit d’exercice réglementé**.